

## Recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien de Saint-Philémon

### Questions et engagements à compléter pour le MDDEFP pour la recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de Saint-Philémon

4 octobre 2012

---  
Parc éolien de Saint-Philémon

PR5.3

---

MRC de Bellechasse 6211-24-061

#### Forêts

##### RQC 23

À la page 9 du volume 5, l'initiateur du projet mentionne que « les superficies déboisées en phase construction et non requises en phase exploitation du parc éolien, incluant les aires de travail temporaires (aires d'entreposage, bureaux de chantier) autorisées en territoire public, seront revégétalisées avec des espèces adaptées à la région ». À cet égard, le MRN souhaite obtenir plus de détails sur les moyens que l'initiateur prévoit employer pour *revégétaliser* les superficies non requises en phase d'exploitation. Le MRN est d'avis que ces superficies devront être reboisées selon ses prescriptions.

#### Faune

##### RQC 4

À la page 2 du volume 5, l'initiateur du projet ne fournit pas les renseignements demandés et ne s'engage nullement à les fournir. Le MRN a déjà fait état d'un besoin clair et réitère donc sa demande voulant que l'initiateur s'engage à fournir les renseignements suivants pour chaque traversée de cours d'eau :

- 1) Le type de pont ou de conduit (circulaire/en arche) à mettre en place;
- 2) La pertinence d'y aménager un passage faunique;
- 3) La justification biologique du choix proposé.

Ces informations sont nécessaires pour que les analystes du MRN puissent porter un jugement éclairé sur la recevabilité de l'étude d'impact, puis sur l'acceptabilité du projet.

##### RQC 6

À la page 3 du volume 5, le MRN constate avec satisfaction que l'initiateur du projet s'engage à effectuer une caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell. Le MRN est en attente des résultats de cette caractérisation. C'est à partir de ces résultats que l'impact du projet sur l'espèce et son habitat pourra être évalué convenablement. Par ailleurs, l'initiateur du projet ne devra réaliser aucun déboisement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août afin d'amoindrir l'impact de cette activité sur les oiseaux nicheurs.

## **RQC 22**

À la page 9 du volume 5, le MRN considère insatisfaisante la réponse relative à l'inventaire de micromammifères. Une évaluation des impacts basée sur les données de la littérature est jugée inappropriée. Plusieurs techniques et engins de capture permettent la capture d'animaux sans entraîner de mortalité. Par ailleurs, le début du mois d'octobre constitue une excellente période pour tenir ce type d'inventaire, puisque les densités de micromammifères y sont à leur plus haut niveau.

Le MRN est d'avis qu'un inventaire (grille ou transects) devrait être tenu sur les superficies où l'initiateur du projet prévoit effectuer le terrassement nécessaire à l'érection des éoliennes. En l'absence d'un inventaire portant sur les micromammifères, le MRN ne pourra pas considérer que les impacts sur la faune auront été adéquatement mesurés

### **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Eu égard aux informations qui ont été fournies, le MRN considère que cette étude d'impact est, concernant les points qui relèvent de sa responsabilité, incomplète. Le MRN pourra considérer l'étude d'impact recevable dans la mesure où l'initiateur du projet s'engage formellement à compléter l'information manquante et à fournir cette information avant la séance d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### **Commentaire de la Direction régionale du MDDEFP**

## **RQC 32**

À la réponse RQC-32, l'initiateur ne mentionne aucun suivi de la végétalisation en pente forte du projet. Selon la Direction régionale du MDDEFP, l'initiateur devra présenter un programme de suivi de la végétalisation en pente forte. L'initiateur devra s'engager à le faire.

Merci de votre collaboration  
Hélène Desmeules  
Chargée de projet  
4 octobre 2012